

# COMMUNE DE FROHMUHL



## Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

Date de convocation : 14/11/2016      Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)  
Secrétaire de la séance : Monsieur Guillaume PEIFER

Date d'affichage :  
23 novembre 2016

Membres en exercice : 11      **Présents :** Didier FOLLENIUS, Patrick BURGER, Christine NISS, Dominique THELLYERE, Richard BARTH, Rodolphe SCHAEFFER, Guillaume PEIFER, Muriel HERRMANN, Fabien TRAKSEL

Présents :  
9

**Représentés:**

Votants :  
9

**Excusés:** Véronique MERTZ, Mickaël GOLDSTEIN

**Absents:**

### Ordre du jour :

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 OCTOBRE 2016
02. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET CREATION DU POSTE DE REDACTEUR
03. CARTE COMMUNALE - COMPETENCE POUR DELIVRER LES AUTORISATIONS D'URBANISME
04. DIVERS

### **Délibérations du conseil:**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 OCTOBRE 2016 - DEL\_2016\_059**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 10 octobre 2016.

**OBJET : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET CREATION DU POSTE DE REDACTEUR - DEL\_2016\_060**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du changement de la durée hebdomadaire de service, et de la requalification du poste, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires, créé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2014, à compter du 01 janvier 2017,
- La création à compter du 01 janvier 2017 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans selon les conditions fixées à l'article 3-3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'une personne.

**OBJET : CARTE COMMUNALE : COMPETENCE POUR DELIVRER LES AUTORISATIONS D'URBANISME - DEL\_2016\_061**

**Le Maire :**

- rappelle les termes de la délibération du 19 mai 2005 approuvant la carte communale et décidant de ne pas exercer la compétence pour la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol,

- informe que le Maire devient compétent au nom de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (loi ALUR) et en conséquence, la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les communes dotées d'une carte communale à compétence Etat.

Cependant, si le Conseil Municipal décide de prendre la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme avant le 31 décembre 2016, et vu que la commune fait aujourd'hui partie d'une Communauté de Communes de moins de 10 000 habitants, les services de l'Etat pourront encore être mis à notre disposition pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017

**Le conseil municipal, vu la loi ALUR et après en avoir délibéré, décide :**

de prendre la compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :

Didier FOLLENIUS